

Département : NORD

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Forêt domaniale de BATSSES - ST AMAND - WALLERS

DU 1^{er} JUIN AU 1^{er} JUILLET : Conférence internationale sur la protection de la DIRECTION DES FORETS

-ofício 24 de setembro de 1951 - Contabilidade da União - Contabilidade da União - Contabilidade da União - Contabilidade da União

Modification d'aménagement - ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

• (בכדי לאבד) אם זו לא גראן גראן, אז תזקקנו אותה.

VU less articles L-133-1, R-133-1

R-133-2 du Code Forestier

Ville de Lévis - Bureau des affaires municipales

VU L'Arrêté Ministériel du 10 Juillet 1973, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de RAISMES - ST AMAND - WALLERS (Nord) ;

sur la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts

... - La réaction de l'agent est toujours négative. **L'ARRETE** -

Article 1er. - L'arrêté du 10 Juillet 1973, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de RAISMES - SI AMAND - WALLERS, est modifié comme suit :

discusses the effects of the Indian Bill on Indians themselves and on the Indians' relations with the United States.

Article 1er. - (Sans changement).

Article 2. - La forêt domaniale de RAISMES - ST AMAND - WALLERS, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux (ce dernier à titre provisoire), et à l'accusil du public et, localement à la protection du milieu ; secondairement, à l'exercice de la chasse et à l'observation scientifique.

Article 3. - Il est créé quatre réserves biologiques domaniales dirigées

- la réserve biologique domaniale de la MARE à GORIAUX, d'une contenance de 145 ha (dans les parcelles 512, 513, 514, 515, 517, 520, 521, 522, 702, 703, 706, 707) est affectée à la protection d'un biotope remarquable, notamment par la richesse de l'avifaune et, secondairement, à la recherche scientifique et à l'éducation du public.

- la réserve biologique domaniale du MONT des BRUYERES, d'une contenance de 0,50 ha (en parcelle 321), a pour rôle la protection d'une formation végétale menacée (lande à genêt anglais).

... 1 ...

ESTATEPLANNER.BUSINESS

二、八

ESTUDIOSCA' IL SE SATUR

Digitized by srujanika@gmail.com

STELLAR - CHAMA T2 - CHOCOLATE skin with dark brown

- STERB 220 MOITIÈRE- la réserve biologique domaniale de la SABLIERE du LIEVRE, d'une contenance de 2,50 ha (en parcelle 107), et la réserve biologique domaniale de BASSY, d'une contenance de 0,25 ha (en parcelle 505) ont pour objet la protection de flores rares.

Article 4. - A l'exception des réserves biologiques domaniales, la forêt forme une série unique traitée en futaie régulière de chêne (42 %), de hêtre (10 %), de résineux (24 %) et de feuillus divers (24 %).

Pendant une durée de 20 ans (1974 - 1993) :

La surface du groupe de régénération strict est arrêtée à 421,66 soit la totalité des peuplements qu'il est urgent de régénérer.

Digitized by srujanika@gmail.com

- CAMA TC - SENSIAR ob aisi - Le surplus de la forêt sera parcouru par des coupes d'amélioration (à caractère jardinatoire dans les parcelles du parc animalier - 132,28 ha).

Des règles de culture particulières seront appliquées dans les zones tampons délimitées autour des réserves biologiques domaniales de la MARE à GORIAUX et du MONT des BRUYERES.

Article 5. - Les réserves biologiques domaniales feront l'objet de coupes d'hygiène et de toutes les interventions nécessaires au maintien des milieux à protéger sauf si le tracé de la coupe passe par un site naturellement dépourvu de végétation.

Article 2. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

-tae jae CHEJUAN = CHAMA TO - CHEJUAN es elainmab t'hot aj - ,G elainm
-iaeñ je offiuet etvuso's aicd u scitacra of a tnanelacioning seosef
,Ja offiue ub Illeucc's'l e ja ,(orloavore erit a uelmet ej) xuan
es ecitacra'e'l e ,chametacraes ,uallim ub noitacra si a tnanelacol
cunattnac es ootsevte'e'l a ja-izun-e

Eduardo Párraga, Jr. **16 FEB. 1982**

pour le Ministre et par délégation

l'inspecteur Général des Eaux et Forêts.
Signé : Ch. GUILLEY

Saints & Sinners GALLERY